

Séance du 8 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - M. LECOULANT Sylvain - M. ANNIC Laurent - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - M. GUERIN Morgan - Mme HAISE Sophie - Mme LEPOURRY Dominique - Mme MAYEUX Fabienne

Absents excusés :

Mme BEUREL Marie-Claire donne pouvoir à M. TROUCHARD Michel ;
M. LE MASSON Stéphane donne pouvoir à - Mme LEPOURRY Dominique

Secrétaire de séance : Mme CONTIN Florence

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme CONTIN Florence a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2021 à l'unanimité.**
-

DCM 2021-57

Objet : Tarifs communaux 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'entériner l'avis de la Commission des Finances pour les Tarifs Communaux 2022, à savoir :

Tarifs location Salle de fêtes 2022	
Location Grande Salle 2 jours	
Commune	403,00 €
Hors commune	583,00 €
Location Petite Salle 2 jours	
Commune	254,00 €
Hors commune	339,00 €
Location Vaisselle-Couvert	
	0,60 €
Electricité (par KWh)	
	0,30 €
Nettoyage de la Salle	
Petite Salle	58,00 €
Grande Salle	116,00 €
Vin d'honneur (si disponibilité de la salle)	
Petite Salle	90,00 €
Grande Salle	160,00 €
Tarif pour une soirée en semaine selon disponibilité	
Petite Salle	140,00 €
Grande Salle	265,00 €
Réunion semaine	
Petite Salle	90,00 €
Grande Salle	160,00 €
Location aux Associations de la Commune	
Gratuit la première location Demi-tarif du tarif normal pour la deuxième location ; plus une fois gratuite dans la semaine (sauf vendredi et jours fériés)	
Montant de la Caution	
Petite Salle	Montant du tarif location
Grande Salle	Montant du tarif location

TARIFS 2022	
Concession Cimetière communal	
Durée 50 ans pour 2m2	500,00 €
Durée 30 ans pour 2m2	350,00 €
Renouvellement concession 4m2	
Durée 50 ans	750,00 €
Durée 30 ans	500,00 €
Columbarium	
Durée 10 ans	560,00 €
Durée 20 ans	900,00 €
Bibliothèque	
Cotisation Famille	8,50 €
Cotisation individuelle	5,50 €
Location tracteur avec remorque	
Location tracteur avec remorque (par tour)	100,00 €
Photocopies	
Format A4 NB	0,20 €
Format A4 Couleur	0,40 €
Format A3 NB	0,40 €
Format A3 Couleur	0,80 €

Séance du 8 décembre 2021

CAMPING DE LA VILLE ES NONAIS		
TARIF JOURNALIER 2022	H.T	T.T.C
Emplacement	3,75 €	4,50 €
Campeur adulte	3,25 €	3,90 €
Enfants - 10 ans	1,92 €	2,30 €
Chiens	1,17 €	1,40 €
Electricité	2,92 €	3,50 €
Douches visiteurs	2,33 €	2,80 €
Visiteurs contrat par personne et par jour	3,17 €	3,80 €
Forfait camping-car par jour (accès aux douches / sans électricité)	8,75 €	10,50 €
CONTRAT (5 personnes maximum)	H.T	T.T.C
Forfait du 01/05 au 30/09 (payable en deux fois)	829,17 €	995,00 €
Forfait par mois	329,17 €	395,00 €
Voiture supplémentaire par jour	1,67 €	2,00 €
MOBIL-HOME / mois	155,00 €	186,00 €

Taxe de séjour 0,22€ par jour au-dessus de 18 ans

MOUILLAGES EN RANCE

TARIFS 2022				
	Commune		Hors commune	
	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
Jusqu'à 5,99 mètres inclus	107,84 €	129,41 €	129,20 €	155,04 €
De 6 à 9,99 mètres inclus	135,85 €	163,02 €	152,00 €	182,40 €
De 10 mètres et au-dessus	170,06 €	204,07 €	180,71 €	216,85 €
Droit d'entrée nouvelles demandes	91,63 €	109,96 €	91,63 €	109,96 €

Tarifs 2022			
		H.T	T.T.C
Eau profonde	Contrat de 5 mois	455,00 €	546,00 €
	Par mois	150,00 €	180,00 €
Zone d'échouage	Contrat de 5 mois	373,33 €	448,00 €
	Par mois	114,17 €	137,00 €
Eau profonde	Par semaine	45,50 €	54,60 €
Zone d'échouage	Par semaine	36,42 €	43,70 €

DCM 2021-58

Objet : Terrain multisports et aménagement paysager multigénérationnel – Mise à jour du plan de financement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la mise à jour du plan de financement modifié et définitif du projet

DEPENSES		
<i>Description</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Maitrise d'œuvre	7 630,00	7,32%
Travaux	96 585,10	92,68%
TOTAL	104 215,10	100,00%
RECETTES		
<i>Financeurs</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Fonds de concours (SMA)	34 000,00	32,62%
DETR	23 400,00	22,45%
FST (Département)	24 650,08	23,65%
Fonds propres	22 165,02	21,27%
TOTAL	104 215,10	100,00%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le projet de terrain multisports et aménagement paysager avec espace multigénérationnel.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire.

DCM 2021-59

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement et la sécurisation de la RD74 au lieu-dit de DOSLET

ANNULEE ET REPORTEE

DCM 2021-60

Objet : Budget commune : décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2021 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour régler des dépenses qui n'avaient pas été prévues dans le budget initial. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2021 de la Commune suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-6411: Personnel titulaire	250,00 €	0,00 €
Total D012 : charges de personnel et frais ass	250,00 €	0,00 €
D-673 / Titre annulés (sur ex antérieurs)	0,00 €	250,00 €
Total D065 : autres charges courantes	0,00 €	250,00 €
Total FONCTIONNEMENT	250,00 €	250,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter la décision modificative présentée ci-dessus,

Séance du 8 décembre 2021

DCM 2021-61

Objet : Admission en non-valeur des créances : budget principal 2021

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Comptable public de Saint-Malo a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à **118.05 €**.

Exercices	Pièces	Objets	Non-valeur
2007	T178	Location salle polyvalente	118.05 €
TOTAL			118.05 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Public de Saint-Malo,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public de Saint-Malo dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DCM 2021-62

Objet : Dont acte acceptant l'avenant général au contrat d'assurance des risques statutaire du CDG35 pour les collectivités de moins de 20 agents

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a par la délibération du 30 septembre 2019, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions

statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75%

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20% au 1er janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1er janvier 2022 et passera à 5,72%.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1er janvier 2022.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

DCM 2021-63

Objet : Délibération relative aux horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire précise que cette action contribuerait à la préservation de l'environnement et la lutte contre les nuisances lumineuses (trame noire). De plus cela n'est pas sans incidence sur la facture d'électricité.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Séance du 8 décembre 2021

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 heures à 6 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, 21 heures à 6 heures 30, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Questions diverses

Stationnement gênant

Monsieur le Maire annonce que de nombreuses incivilités routières en matière de stationnement sont observées, notamment rue d'Aleth, rue Dusguesclin, rue de la Rance et autour de l'église. Celles-ci perturbent le bon fonctionnement du trafic des transports collectifs et mettent en danger la sécurité des piétons. Par conséquent, un arrêté réglementant le stationnement dans les rues concernées sera pris dans les semaines à venir.

Installation de points d'apport volontaire (PAV)

Monsieur le Maire informe qu'un point d'apport volontaire (PAV) sera installé au Port-Saint-Jean par Saint-Malo agglomération dans le courant du 1^{er} semestre 2022.

Une étude est en cours pour implanter ce même dispositif à Doslet.

Fête de la Saint-Anne

Mme CONTIN annonce que la fête de la Saint-Anne se déroulera le 31/07/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le Secrétaire de Séance
Mme CONTIN Florence



Le Maire
Jean-Malo CORNEE



Jean-Malo CORNEE, Maire

Florence CONTIN, 1^{ère} Adjointe

Jacques DESAUNAY, 2^e Adjoint

Claudine BUSNEL, 3^e Adjointe

TROUCHARD Michel, 4^e Adjoint

CHEVALIER Philippe

BEUREL Marie-Claire

LECOULANT Sylvain

Absente excusée

ANNIC Laurent

LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

MAYEUX Fabienne

GUERIN Morgan

HAISE Sophie

LEPOURRY Dominique

LE MASSON Stéphane

Absent excusé